



# PROJET D'ETABLISSEMENT

Projet d'accueil et projet social

Projet éducatif

Adopté le :

Par :

Février 2023

**Micro-crèche Reinette et Api**  
Quartier Plessier - Bâtiment 6  
39 rue du 8ème Régiment de Hussards - 68 130 ALTKIRCH  
Tél. 09 64 10 17 37 - reinetteetapi@msa-services.fr

**MSA Services**  
9 rue de Guebwiller - 68000 COLMAR

 **MSA Groupe Alsace**

[www.groupe-msa-alsace.fr](http://www.groupe-msa-alsace.fr)



# **SOMMAIRE**

<b>PROJET SOCIAL</b>	<b>Page 5</b>
Situation géographique	
Le questionnaire	
<b>PROJET D'ACCUEIL</b>	
<b>1. L'accueil</b>	<b>Page 6 à 8</b>
1.1 Les locaux	
1.2 L'équipe	
1.3 L'adaptation	
<b>PROJET EDUCATIF</b>	<b>Page 9 à 24</b>
<b>2. Les activités</b>	<b>page 9 à 12</b>
2.1 Les jeux	
2.2 La motricité libre	
2.3 Le partage	
2.4 La Langue des Signes Française	
<b>3. Les soins</b>	<b>Page 12 à 21</b>
3.1 L'alimentation	
3.1.1 Choix de fonctionnement type	
3.1.2 Méthode	
3.1.3 Attitude envers l'enfant	
3.2 Le sommeil	page 16
3.3 La propreté	Page 17
3.4 Les doudous et tétines	Page 18
3.5 La santé	Page 20
<b>4. Lien et participations des parents</b>	<b>Page 21</b>



## PROJET SOCIAL

## 1.2 Situation géographique

Altkirch est une petite ville qui compte 5 938 habitants. Située à 15 kms de Mulhouse, elle est considérée comme la capitale du Sundgau, c'est-à-dire du Sud de l'Alsace.

Très bien desservie par les transports en communs et munie d'établissements scolaires, d'équipements sportifs et de nombreux commerces, Altkirch est une ville dynamique qui accueille beaucoup de familles.

La micro-crèche « Reinette et Api » est située au sein du quartier Plessier. Ce quartier est une ancienne caserne militaire dissoute en 1992. Depuis, des administrations et commerces ont emménagé dans les bâtiments afin de continuer à faire vivre ce quartier.

## 1.3 Le gestionnaire

La MSA d'Alsace est propriétaire des locaux de la micro-crèche. L'association MSA Services Alsace est gestionnaire de la micro-crèche Reinette et Api son Conseil d'Administration détermine les orientations de l'association.

MSA Services Alsace

9 rue de Guebwiller

68000 COLMAR

03 89 20 79 40 – [msa-services@alsace.msa.fr](mailto:msa-services@alsace.msa.fr)

MSA Services fait partie du réseau national des MSA Services et adhère aux valeurs de mutualisme portées par la MSA : solidarité, responsabilité et démocratie.

L'offre de services du groupe MSA d'Alsace propose aux collectivités locales, aux associations, aux entreprises privées ou aux organismes publics un accompagnement dans leurs projets sanitaires et sociaux en faveur des habitants : particuliers, familles, jeunes, personnes âgées, personnes atteintes d'un handicap, fragilisées par la maladie ou en insertion professionnelle.

Réactive, adaptable et attentive aux besoins sociaux et sanitaires des populations locales, l'offre de services du groupe MSA d'Alsace apporte des solutions en matière de gestion de projets, de formation, d'emploi ou d'actions à caractère sanitaire et social. L'offre de services du groupe MSA tire son expertise de ses membres fondateurs et notamment de la MSA d'Alsace, organisme de protection sociale, qui œuvre depuis plus de 80 ans pour le soutien et le bien-être des assurés et de leur famille.

Son ancrage dans le champ de l'économie sociale et solidaire, sa capacité à travailler en réseau et sa volonté de tisser du lien font de l'offre de services du groupe MSA un partenaire incontournable des initiatives locales pour le développement du territoire.

**PROJET D'ACCUEIL**

## 1. L'accueil

### 1.1 Les locaux

Afin que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la micro-crèche, l'association MSA Service et l'équipe pédagogique ont réfléchi et aménagé un lieu d'accueil ludique et sécurisé. La micro-crèche « Reinette et Api » dispose d'une grande salle d'activité qui permet à l'enfant d'avoir constamment accès aux jeux symboliques, à un coin calme avec des livres et à un parcours de motricité. Un espace avec des tables et un point d'eau est dédié aux collations et repas.

Une pièce de vie unique permet d'avoir des avantages sur le développement cognitifs et relationnels des enfants, notamment :

- de varier les relations avec les autres enfants qui ont tous leur propre stade de développement au niveau de la motricité et du langage ;
- de permettre aux petits de prendre pour modèle les enfants plus âgés. Ils sont stimulés car les jeux sont plus avancés. L'enfant apprend dans l'imitation, les grands sont donc stimulants.
- de permettre aux fratries de se retrouver tout en ayant chacun des copains
- de valoriser les grands car ils servent de modèles
- de faciliter l'accueil d'enfants porteurs de handicaps ou présentant un retard. L'enfant n'est plus dans un groupe en fonction de son âge, il évolue à son rythme au sein du groupe où toutes compétences sont confondues.

Les biberons et repas sont confectionnés et réchauffés dans la cuisine qui y est dédiée.

Les soins se font dans la salle d'eau qui contient 2 toilettes et des lavabos adaptés à la taille des enfants. Un grand meuble permet de changer les enfants et de ranger leurs affaires personnelles (couches, crème, vêtements de rechange...). En face de cet espace se situe deux salles de siestes, un pour les bébés et un pour les plus grands.

La responsable de la structure dispose d'un bureau afin d'accueillir les parents pour les inscriptions ou pour toutes autres raisons administratives ou d'échange par rapport à l'enfant accueilli.

Les espaces de vie consacrés à l'enfant se modifient et évoluent au cours de l'année, en fonction des thèmes, des activités, de l'âge des enfants et de leurs besoins.

L'aménagement de l'espace prend une grande place dans l'organisation du travail de l'équipe. L'espace doit être réfléchi pour proposer une grande diversité d'activités pour tous les âges. Les professionnelles cherchent à stimuler les enfants grâce aux couleurs, textures, tailles des jouets.

### 1.2 L'équipe

L'équipe de la micro-crèche est dite « pluridisciplinaire ». Elle comprend une Éducatrice de Jeunes Enfants, une trois personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et un apprentis

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance... De par ses différentes formations et expériences professionnelles, les membres de l'équipe réfléchissent ensemble à l'accueil de chaque enfant afin de répondre au mieux à ses besoins.

Nos principaux objectifs sont les suivants :

- Favoriser les rencontres et la convivialité,
- Être un lieu de ressources pour les parents,
- Sécuriser l'enfant et établir une relation de confiance avec lui et ses parents,
- Participer à l'éveil et au bien-être de l'enfant,
- Proposer des activités adaptées et réfléchies,
- favoriser l'autonomie de l'enfant.

L'équipe éducative reste en réflexion permanente, afin de prendre du recul par rapport aux situations et de garantir une qualité d'accueil nécessaire au bien-être des enfants. Des réunions régulières garantissent une cohérence au sein de notre travail.

### Un accueil personnalisé

Chaque enfant est unique. Il a besoin d'un climat de confiance pour évoluer sereinement. L'équipe assure cette confiance et met tout en place pour assurer une attention particulière à chacun. Il est important de marquer la singularité de chaque enfant et de lui prodiguer des soins personnalisés.

Pour le bien-être des enfants, l'équipe personnalise les affaires de chacun. L'enfant retrouve son prénom au niveau du vestiaire, de la salle de change ou des casiers à doudous. L'emplacement reste identique toute l'année afin que l'enfant créé se repère. Les professionnelles mettent tout en œuvre pour respecter le rythme et les habitudes de la maison dans la mesure du possible, et dans le respect de la réglementation et des contraintes imposées pour la vie en collectivité.

### 1.3 L'adaptation

L'inscription se réalise sur rendez-vous avec les parents et la responsable afin de prendre le temps d'échanger. A cette occasion, les parents peuvent exprimer leurs attentes et verbaliser leurs éventuelles angoisses. Lors de ce temps, la responsable fait visiter la structure, explique le contenu du règlement de fonctionnement, règle toutes les modalités liées au contrat (cotisation, dépôt de garantie, autorisations...) et planifie la première adaptation de l'enfant avec la personne nommée référente de l'enfant.

L'adaptation est la période où l'enfant et sa famille vont progressivement intégrer la micro-crèche. Il est essentiel d'accorder à cette période toute l'attention nécessaire car l'enfant doit se sentir en sécurité pour évoluer et venir avec plaisir.

La période d'adaptation se fait sur une base de 4 temps (plus si l'équipe et les parents pensent que cela est utile).

- Le premier temps d'adaptation : un temps de rencontre d'une heure est fixée avec les parents. Une professionnelle accueille les parents et l'enfant lors d'un

moment calme (hors temps de repas, d'accueil et départ des autres enfants). Des jeux sont à mis à disposition de l'enfant. Ce temps permet de remplir la fiche d'habitudes de vie, de présenter l'équipe pédagogique et les enfants présents. L'enfant participe à l'échange. Puis l'enfant reste seul avec les membres de l'équipe et les enfants pendant environ 45 minutes. Il reçoit une attention particulière pour qu'il puisse se familiariser avec l'environnement de la crèche. Il s'agit d'établir une relation de confiance pour qu'il se sente en sécurité.

- Le deuxième temps d'adaptation : d'une durée de 2h, il comprend un temps de jeu et éventuellement un temps de sieste pour les bébés.
- Le troisième temps d'adaptation : d'une durée de 3 à 4h, il comprend un temps de jeu et une sieste pour les bébés.
- Le quatrième temps d'adaptation : un correspond à une demi-journée, avec un temps de jeu et un repas.
- Le dernier temps adaptation : il peut être défini comme une « petite journée ». L'enfant arrive vers 8h30 et part après le goûter de 16h.

Le nombre et les horaires des temps d'adaptation sont à définir avec les parents en fonction de l'accueil souhaité et de difficultés éventuelles.

Une professionnelle est désignée pour accompagner l'enfant et ses parents pendant toute la durée de l'adaptation. L'objectif est de permettre à l'enfant d'avoir une personne ressource présente en permanence lors de ses différents temps. Cette professionnelle se consacre en priorité à cet enfant, notamment lors des deux premières adaptations, le temps que l'enfant apprenne à connaître l'équipe, les autres enfants et son environnement. La référente travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe. C'est elle qui est également chargée de faire les bilans de fin d'année, s'il y a lieu.



## 2. Les activités

### 2.1. Les jeux

Le jeu a un rôle fondamental dans le développement physique et psychique de l'enfant. En jouant, l'enfant apprend par l'expérimentation et par l'imitation. Il développe sa créativité, sa motricité, son imagination mais aussi ses 5 sens : l'ouïe, la vue, l'odorat, le toucher et le goût. Plus l'enfant joue, plus il apprend à entrer dans des interactions car il acquiert une autonomie et une réflexion qui lui permettent de construire son identité et de s'ouvrir aux autres.

Nous définissons deux types de jeux :

- Les jeux « libres » : ce sont les jeux que les enfants ont à leurs dispositions pendant la journée. Parmi eux, les jeux symboliques sont très présents. Ce sont des jeux où l'enfant fait semblant et peut alors évacuer son angoisse, ses émotions par rapport à une situation. Nous retrouvons notamment la dînette, les poupées, la ferme, et les véhicules.

Ces jeux permettent d'assimiler des règles, de les transgresser et d'évoluer auprès d'autres enfants (partage des jeux, conflits, collaboration).

L'égalité fille/garçon est respectée et les jeux sont proposés aux enfants sans distinctions de sexe.

- Les jeux « guidés » : ce sont des temps que le professionnel réfléchit spécifiquement pour proposer des jeux adaptés à l'âge et aux développements des enfants. Ces temps nécessitent la présence de deux professionnelles. Une personne s'occupe de l'activité, soit individuellement lorsqu'elle est faite avec un enfant de moins de 1 an, soit en collectif (maximum 3 enfants).

Aucune activité n'est imposée à l'enfant. Le rôle de professionnel est d'encourager l'enfant, de le valoriser et de le stimuler grâce à des jeux adaptés à son propre développement.

De manière générale les activités proposées sont en lien avec un thème (fêtes, saisons, etc.). Il y a entre autres de la peinture, des jeux d'eau, de la pâte à modeler, de la pâte à sel, du collage, du découpage, des ateliers musique et lecture, des puzzles, des jeux de construction, et des jeux extérieurs. Les consignes sont peu nombreuses et laissent beaucoup de souplesse aux enfants. Il n'y a aucune recherche de résultat, l'adulte ne fait pas à la place de l'enfant.

La succession de consignes génère une forte source de stress chez l'enfant. La consigne doit être écoutée, mémorisée puis exécutée. Elle requiert donc de l'attention, de la mémorisation, de l'anticipation et de la planification. Cet apprentissage demande beaucoup de concentration et se développe peu à peu. C'est pourquoi, les activités sont réfléchies selon l'âge et les capacités de l'enfant afin de ne pas le mettre en échec.

L'équipe pédagogique aide également les enfants à se préparer à l'entrée à l'école, en apprenant aux enfants à s'habiller tout seul, à colorier, en leur apprenant les

couleurs, le nom des animaux etc. Les apprentissages se font toujours sous forme de jeux pour que les enfants acquièrent des notions de bases. En aucun cas, la crèche pratique un enseignement scolaire.

## **2.2 La motricité libre**

C'est un concept pédagogique qui incite l'activité autonome chez le bébé. Le nourrisson est toujours posé sur le dos sur une surface plane. Il découvre petit à petit d'autres positions par lui-même : tourner sur le ventre, dos/ventre puis ventre/dos. Il va ensuite apprendre à ramper, puis à marcher à 4 pattes jusqu'à se mettre assis seul puis en position debout.

L'équipe pratique cette pédagogie au sein de la structure pour permettre à chaque enfant de s'éveiller par lui-même, à son rythme. En laissant l'enfant se mouvoir selon ses capacités, il va développer harmonieusement son corps et le muscler pour accéder au fur et à mesure à des mouvements plus complexes.

L'enfant n'est jamais mis dans une position qu'il n'a pas acquise. L'équipe accompagne les découvertes en encourageant l'enfant par la parole ou en mettant des temps d'éveil en place.

Afin de favoriser cette démarche, il est demandé aux parents d'habiller l'enfant avec des vêtements qui n'entravent pas la liberté de mouvement. Les enfants peuvent rester en chaussettes (antidérapantes de préférence) ou pieds nus en été. De plus, la température de la structure se situe entre 22 et 24 degrés. Les vêtements des enfants doivent donc être adaptés à cette température.

Le transat n'est utilisé que pour les repas et la digestion. La position assise ou couchée de l'enfant de manière durable, dans un espace réduit, qui ne lui permet pas de respirer convenablement (sa cage thoracique est « serrée »), ni d'attraper des jouets s'ils tombent, ni de se retourner.

## **2.3 Le partage**

Le jouet est souvent à l'origine des conflits entre enfants. La professionnelle présente essaie dans un premier temps de laisser les enfants gérer la situation entre eux. Si le conflit devient difficile à gérer pour eux, l'équipe intervient pour expliquer en mettant des mots sur la situation et les émotions que peuvent ressentir les enfants. L'objectif est de permettre à l'enfant de prendre conscience de la notion de partage et de respect.

Enfin, la punition reste exceptionnelle. Celle-ci consiste à asseoir l'enfant sur une petite chaise, un peu à l'écart du groupe. La professionnelle qui punit l'enfant est celle qui le « relève » en lui expliquant la raison de sa punition. Le but de cette démarche est de permettre une coupure au moment de l'action que l'enfant n'a pas le droit de faire, tout en réexpliquant calmement les règles à l'enfant un peu plus tard. La punition intervient suite à une situation dangereuse pour l'enfant ou pour les autres ou à un non-respect des règles répété. Elle ne dépasse pas quelques minutes.

## **2.4. Pratique de la Langue des Signes Française.**

La Langue des Signes Française est une langue à part entière, qui permet aux personnes sourdes de communiquer entre elles. Mais elle est également pratiquée par les travailleurs sociaux et/ou éducatifs.

La communication gestuelle est souvent pratiquée avec les bébés, sans même qu'on s'en aperçoive, quand on dit au revoir de la main, qu'on envoie des bisous, qu'on dit chut avec le doigt devant la bouche, ...

La micro-crèche « Reinette et Api » utilise la Langue des Signes Française (L.S.F) au quotidien avec tous les enfants.

Cette pratique n'est pas réservée aux bébés sourds ou malentendants. L'apprentissage de la langue des signes pour bébé ne retardera pas ou n'empêchera pas l'apprentissage de la parole.

Le lien d'attachement est un phénomène qui permet à l'enfant de se sentir en sécurité, grâce à la relation mise en place entre les parents (ou autre personne soignante) et l'enfant. Il se développe grâce à l'accessibilité du soignant (parent ou proche). Lorsque les parents signent avec l'enfant, ils entrent dans une démarche bienveillante. Ils apprennent à observer l'enfant, à écouter ses signaux, à comprendre ses attitudes et à être disponible. Tous ces éléments permettent à l'enfant de grandir dans un environnement où il se sent en sécurité et considéré comme une personne. Il peut, grâce aux signes, entrer en communication avec son entourage. Les échanges de regards et d'émotions passent dans ces moments de face à face unique entre un adulte et un enfant. La communication peut être vue par tous mais est intense car partagé uniquement par deux personnes.

Les enfants maîtrisent bien plus tôt et plus rapidement les muscles de leurs bras et de leurs mains que ceux de leur bouche. Ils sont capables de communiquer par gestes bien avant de pouvoir le faire oralement. L'utilisation de la langue des signes permet aux enfants de disposer rapidement d'un vocabulaire pour s'exprimer et être mieux compris de leur entourage en attendant que la parole se mette en place.

Ainsi, des mois, voire des années avant d'être en mesure de parler, les enfants peuvent signifier aux autres leurs émotions et sensations, demander ce dont ils ont besoin, préciser ce qui leur fait envie, commenter leurs activités, et interagir avec le monde qui les entoure.

La coordination des mouvements permet à l'enfant de se faire comprendre grâce à la communication non verbale. Le développement sensoriel joue également un rôle dans l'apprentissage des signes. Les sens fournissent à l'enfant un moyen de percevoir le monde mais aussi de lui répondre. C'est notamment par la vue que 80% des informations arrivent au cerveau. C'est un facteur essentiel du développement psychomoteur et affectif de l'enfant. La perception des visages est une source réelle de communication, l'enfant apprend par imitation de l'adulte. Les mimiques sont son premier moyen de communication. L'enfant doit pouvoir penser par lui-même, se rendre compte qu'il a ses propres besoins pour rentrer en communication « réfléchi ». Si l'enfant dit « encore » ou « stop » c'est parce qu'il a conscience qu'il a un besoin comme la faim ou la soif. L'enfant se différencie et devient sujet, c'est ce que l'on appelle « subjectivation ». L'enfant devient unique mais se construit grâce à autrui. Il y a

un équilibre à trouver entre les acquisitions non maîtrisée (développement physique) et la stimulation faite par autrui.

Une fenêtre s'ouvre sur l'univers de l'enfant, la communication s'améliore, la fréquence et l'intensité des frustrations diminuent d'un côté comme de l'autre. Les relations sont plus paisibles, les échanges et le respect plus profonds, les liens se tissent plus forts.

L'objectif de la LSF avec l'enfant n'est pas de le faire parler plus tôt ou d'entrer obligatoirement dans la communication. Certains enfants signent tôt, d'autres pas du tout. Les signes peuvent être apportés par l'adulte dès la naissance, ou, plus tard pour entrer directement en communication avec l'enfant. Chacun découvre l'autre et le signe à toute sa place dans cette découverte. Nous proposons un outil à l'enfant. Ce dernier a le choix de l'utiliser ou pas. Nous ne forçons pas l'enfant.

A la micro-crèche l'apprentissage se fait de manière ludique. Les comptines et les lectures sont deux supports très utilisés pour cette pratique. Seuls les mots clés sont signés pour que l'enfant puisse associer le mot au signe. Exemple : « Tu as vu le chat gris là-bas ? » L'adulte ne signe que le mot « chat ».

L'équipe éducative propose des signes du quotidien que l'enfant est capable de comprendre : changer la couche, manger, boire, dormir, doudou.

La langue des signes permet :

- de stimuler le développement intellectuel et les processus d'apprentissage
- une meilleure communication entre les adultes et le bébé
- de donner confiance au bébé
- de réduire les épisodes de crises et colères

### **3. Les soins**

#### **3.1 L'alimentation**

Les repas sont un temps important de la journée de l'enfant. L'équipe pluridisciplinaire veille à ce que ce moment soit fait de détente, de complicité, d'échanges et d'apprentissages vers l'autonomie. Une cuisine saine et équilibrée est proposée chaque jour aux enfants. La micro-crèche « Reinette et Api » souhaite s'adapter au mieux aux habitudes de l'enfant. Pour cela, plusieurs solutions ont été développées:

- Le lait infantile : les parents apportent le lait infantile et ou maternel pour les nourrissons. La micro-crèche dispose de biberons pour chaque enfant, néanmoins, si les parents souhaitent apporter leur biberon personnel au nom de l'enfant, ils le peuvent. Ce biberon reste dans les locaux. Il est nettoyé et préparé par l'équipe.

Selon ses habitudes, l'enfant peut prendre son repas dans un transat ou dans les bras d'une professionnelle. Le lait maternel peut être apporté à la micro-crèche. Pour cela, un protocole est mis en place afin de conserver le lait dans les meilleures conditions.

- Les petits pots : lorsque l'enfant atteint l'âge de 4 mois, les parents ont la possibilité de faire évoluer son alimentation et d'introduire de nouveaux aliments par le biais des petits pots. Ces derniers sont en compléments du lait infantile, important à cet âge-là. L'introduction des aliments se fait à la maison, si cela se passe bien, les parents informent l'équipe des nouveaux aliments introduits, afin que l'équipe puisse proposer à l'enfant d'autres repas. L'équipe n'introduit aucun aliment avant que les parents ne le fassent.  
Les petits pots sont achetés par la micro-crèche.
- Les autres repas sont proposés par le traiteur « Sodexo ». L'équipe pédagogique a suivi une formation afin d'assurer la bonne conservation des repas, arrivés en liaison dite « froide », puis préparés et réchauffés dans nos locaux.

Les demandes spécifiques peuvent être prises en charge par la structure, sous certaines conditions, lorsqu'elles sont compatibles avec la vie en collectivité. Chaque demande sera étudiée. Les parents devront fournir un certificat médical pour tout type d'allergie.

Aucun aliment ne peut-être rapporté par les parents hormis dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les repas, collation et goûters sont à prendre au sein de la structure et ne peuvent être emportés à l'extérieur. Tous les repas ou goûter entamés à la micro-crèche sont dus.

Les anniversaires sont fêtés au sein de la structure si les parents le souhaitent. L'équipe éducative se charge d'adapter le goûter afin qu'il s'agisse d'un moment festif. Ce moment est mis en place uniquement après que l'enfant ait fêté son anniversaire avec ses proches et dans un délai raisonnable (maximum 2 semaines). Les parents peuvent apporter, s'ils le souhaitent des compotes ou des gâteaux adaptés à l'âge des enfants. Ces derniers devront être emballés, avec une date de péremption lisible ou une liste d'ingrédients détaillés. Aucun autre aliment ne sera accepté, et ce, en lien avec le « Programme Nutrition, Prévention et Santé »<sup>1</sup>.

### 3.1.1 **Choix de fonctionnement type**

#### La collation

Aucune collation ne sera donnée aux enfants le matin afin de respecter les préconisations gouvernementales.

#### Le repas « bébé » (jusqu'à 6 mois révolu)

---

1

Voir le site :

[www.mangerbouger.fr/...alimentaire/le-programme-nutrition-prevention](http://www.mangerbouger.fr/...alimentaire/le-programme-nutrition-prevention).

Il est donné en fonction de l'heure du repas précédent. Il n'y a pas d'heure fixe, ce sont des repas « à la carte ».

### Le repas des moyens (à partir de 7 mois)

Le repas commence à partir de 11h, en fonction de l'heure du précédent repas.

Selon le PNNS le lait maternel ou infantile ne constitue plus un apport suffisant pour l'enfant. Les apports seront donc donnés comme suit :

Midi :

Un petit pot de légumes (avec ou sans viande/poisson)

Un laitage : yaourt ou fromage blanc

Goûter :

Un laitage : yaourt ou fromage blanc ou lait maternelle

Une compote ou fruit cru mixé/écrasé

### Le repas « enfant »

Il commence entre 11h30 et 12h, en fonction des repas pris par les bébés.

Il s'agit d'un moment de partage (l'équipe discute avec l'enfant), et d'apprentissage (découverte des aliments, toucher, goût...).

Le repas dure environ 40 minutes. Ce temps est réfléchi en fonction de la capacité de concentration et de patience des enfants. Si un enfant a besoin de plus de temps pour manger, l'équipe respecte ce besoin.

Le repas « enfant » sera proposé par l'équipe lorsque l'enfant est en capacité d'attendre assis, lorsqu'il mange seul avec des couverts, lorsqu'il marche et est en capacité de se servir et de débarrasser seul son assiette.

Le repas se déroulent selon le schéma suivant :

- lavage des mains,
- installation à table (bavette),
- présentation de l'entrée,

Les enfants se servent et débarrassent eux-mêmes afin de mettre en avant l'autonomie, et le respect de chacun : quantité, refus.

- Présentation du plat (il est composé de légumes, de protéines et de féculents),
- Le dessert (nous privilégions les laitages et les fruits frais ou en compote. Les yaourts sont toujours proposés sans sucres aux enfants).
- Boisson (eau) à volonté

Après le repas, les enfants se lavent les mains et la bouche avec un gant de toilette. Si besoin, ils peuvent se relaver les mains au lavabo.

### Le goûter

Il est défini en fonction des éléments du repas.

Il est donné vers 15h30-16h en fonction du réveil des enfants. La boisson est toujours de l'eau, donnée à volonté.

### **3.1.2 Méthode**

Les enfants sont prévenus à l'avance. Ils se lavent les mains avec du savon au lavabo. Ils s'assoient à la place qu'ils souhaitent. Un adulte les accompagne dans chaque étape si besoin.

Ce sont les parents qui donnent le premier repas de la journée aux enfants. Aucun repas « bébé » ne peut être donné à l'enfant avant 9h.

L'adulte est disponible et reste à table avec les enfants.

Si l'enfant ne mange pas, l'adulte incite à goûter, mais ne force pas. L'adulte goûte les aliments avec l'enfant sur une assiette à part.

Les aliments ne sont pas mélangés dans l'assiette sans que l'enfant en ait fait la demande. Cela nuit à son apprentissage de ses goûts et renie son droit de préférer ou de refuser certains aliments.

L'adulte reste neutre sur les aliments. Il ne dévoile pas ses préférences pour que l'enfant puisse avoir sa propre idée.

L'enfant ne sera jamais privé de dessert afin que les aliments ne soient pas associés à la sanction.

L'équipe pédagogique n'introduit pas de nouveaux aliments pour les bébés. Nous tenons compte des démarches que les parents font à la maison. Lorsque de nouveaux aliments sont introduits, les parents avertissent la structure.

Les menus sont adaptés à l'âge des enfants. Les repas « traiteurs » sont confectionnés avec une nutritionniste.

L'eau est la seule boisson proposée aux repas et est donnée à volonté. L'eau est fournie par la structure et ne peut être apporté par les parents.

### **3.1.3 Attitudes envers l'enfant**

Pour que le temps des repas soit agréable pour l'enfant, le personnel s'engage à :

- prendre son temps et laisser l'enfant manger à son rythme
- s'asseoir à la hauteur de l'enfant pour lui donner à manger
- individualiser les repas jusqu'à ce que l'enfant passe « à table avec les grands »
- si l'enfant ne mange pas, le prévenir de ce qu'il aura ensuite, sans faire de chantage car le repas ne doit pas être un moment de conflit
- demander à l'enfant s'il veut être resservi ou si nous pouvons débarrasser son assiette
- prévenir l'enfant lorsque nous lui mettons la bavette et lorsque nous lui lavons la bouche
- si l'enfant sais manger seul mais qu'il souhaite de l'aide, répondre à sa demande dans la mesure du possible
- être totalement disponible pour les enfants
- laisser l'enfant manger avec les mains s'il le souhaite, ce n'est pas jouer mais découvrir

## **3.2 Le sommeil**

Temps nécessaire pour récupérer, se détendre, se ressourcer et pour bien grandir, le sommeil est propre à chacun. L'équipe éducative de la micro-crèche propose des siestes « à la carte ». Chaque enfant dort selon son propre rythme et ses habitudes. L'équipe tente de les respecter au mieux afin qu'il se sente en sécurité et trouve ses repères dans la structure.

Les siestes s'échelonnent sur l'ensemble de la journée, même si un temps est plus particulièrement réservé pour les grands autour de 13h. Deux salles de sieste, de 5 places chacune, sont utilisées dans la structure. Les enfants ont un lit attribué en début d'année. Dans la mesure du possible, l'enfant garde le même emplacement de lit pour créer des repères sécurisants.

L'adulte joue un rôle important dans cette étape de la journée. Pour que la sieste soit un moment de détente et non un conflit, l'équipe tient compte des indications données par les parents sur les habitudes de l'enfant (doudou, tétine, position pour dormir, etc.). Une professionnelle reste, si nécessaire, avec l'enfant jusqu'à l'endormissement. Elle surveille ensuite très régulièrement la salle de sieste (observation des enfants par la fenêtre de la salle de sieste, notation des heures de surveillance). Les réveils sont échelonnés et « à la carte ».



L'heure d'endormissement et l'heure de réveil sont notés par l'équipe dans le classeur de transmissions.

Si l'enfant ne réussit pas à dormir au bout d'environ 45 minutes, il est relevé. Un coin calme est aménagé pour lui afin qu'il puisse continuer à se reposer ou pour jouer avec des jeux calmes : livres, puzzles, dessins....

Aucun enfant ne sera réveillé sur demande des parents. L'enfant a un rythme de sommeil qu'il est important de respecter.

### 3.3 La propreté

Tout comme le reste de ses acquisitions, l'enfant a son propre rythme en ce qui concerne la propreté. Le rôle de l'adulte est de l'accompagner vers son autonomie en respectant ses souhaits, et sa pudeur.

Le change s'effectue au minimum toutes les 3 heures et dès que nécessaire (gêne ressentie par l'enfant, selles, etc.). La professionnelle vérifie régulièrement la couche de l'enfant. Malgré le protocole en vigueur, le processus de change varie selon l'âge de l'enfant. Le temps de change est un moment individuel privilégié et les échanges sont nombreux (chants, jeux, discussions). La professionnelle prend le temps d'expliquer à l'enfant ce qu'elle fait.

Les couches lavables sont autorisées dans la structure, selon les conditions d'hygiènes suivantes :

- les parents fournissent les couches « prête à l'emploi » et en nombre suffisant ;
- un sac étanche avec fermeture éclair est fourni par la famille ;
- si l'équipe constate des fuites régulières, il pourra être demandé de remplacer les couches lavables par des couches jetables au sein de la structure ;
- aucune manipulation ne sera faite par l'équipe lors du change. Les couches seront restituées « en l'état » à la famille tous les soirs.

Le pot ou les toilettes sont proposés à l'enfant, seulement après avoir observé l'enfant (il demande à être changé, demande à aller aux toilettes...).

Afin de favoriser cet apprentissage, l'équipe pédagogique demandent aux parents d'habiller les enfants avec des vêtements pratiques : pas de collants, de body ou salopette, en favorisant les couches-culottes afin de rhabiller les enfants debout.

L'acquisition de la propreté dépend de plusieurs facteurs :

- La maturité neurophysiologique : l'enfant doit être capable de demander à aller sur le pot ou le WC. Cela nécessite l'acquisition du langage, pour comprendre et être compris.
- La maîtrise sphinctérienne : l'enfant doit être capable de retenir ses urines et ses selles. Différents signes précèdent cette période : acquisition de la marche, coordination des membres inférieurs (savoir monter et descendre les escaliers), l'enfant sait se relever seul et maîtrise l'habillement et le déshabillage.

- La maturité intellectuelle : l'enfant doit pouvoir comprendre ce qu'on lui dit et ce qu'on attend de lui. Il a envie d'imiter les copains ou les adultes. La notion de confort joue aussi un grand rôle dans l'acquisition de la propreté, l'enfant doit pouvoir faire le lien entre son confort et cette acquisition.
- La maturité affective : l'enfant doit avoir envie de « devenir grand ». Il ne veut plus porter de couche comme les « « bébés ». L'enfant est fier de ses acquisitions et doit être valoriser, sans excès, par l'adulte.

Si les félicitations encouragent l'enfant, la propreté peut être une source de conflit entre l'enfant et les parents. Si l'adulte insiste trop sur cette acquisition, l'enfant y verra un moyen de s'opposer à ses parents en refusant d'aller aux toilettes.

En cas de petit « accident », l'équipe éducative intervient pour changer l'enfant sans dramatiser cet oubli. Il peut arriver que l'enfant connaisse une régression dans son apprentissage. Celle-ci peut être liée à des événements qui ont perturbé l'enfant : déménagement, naissance, changement de mode de garde. L'acquisition reprendra son cours lorsque l'enfant se sentira de nouveau dans un univers sécurisé.

L'acquisition de la propreté est progressive, d'abord diurne puis nocturne. Bien que cela s'avère être une étape importante pour l'enfant, et quelques fois stressante pour les parents (surtout vis-à-vis de l'école), il est idéal que l'enfant choisisse lui-même quand il ne veut plus mettre de couches. Les professionnelles de la structure sont présentes pour accompagner l'enfant dans sa progression mais ne forcent pas l'enfant à aller sur le pot ou les toilettes. Nous respectons la demande, si l'enfant souhaite mettre une couche. Nous acceptons d'accueillir l'enfant sans couche que lorsque cet apprentissage est mis en place à la maison de manière régulière et efficace (peu ou pas « d'accident » à la maison).

Tous les changes et accidents éventuels (constipation, fesses rouges, changement de vêtements, etc.) sont transmis aux parents grâce aux fiches de transmissions journalières.

### **3.4 Les doudous et les tétines**

Avant 3 mois, l'enfant ne prend pas encore conscience qu'il est une personne séparée des autres.

Il est centré sur lui-même.

De 3 mois à 8 mois, l'enfant est toujours dans une phase de non-différenciation, mais il commence à voir le monde autour de lui. Les sourires apparaissent puis l'angoisse de l'étranger prend le relais vers 8 mois. Le bébé pleure et se détourne des gens qu'il ne connaît pas. Il voit le monde de deux façons : ce qu'il connaît et ce qu'il ne connaît pas. L'enfant s'interroge sur les personnes qui l'entourent et se demande si elles vont rester, partir et réapparaître. La séparation avec les parents est difficile car il ne sait pas s'ils vont revenir. La notion du temps n'existe pas encore.

A ce moment-là, le doudou est un élément important dans la vie de l'enfant. Il est réconfortant, il fait office de passerelle entre la maison et la crèche. L'équipe pédagogique respecte cela tout au long de la journée.

C'est à cet âge que l'enfant attache une importance particulière à un objet qu'il trouve rassurant. C'est le premier objet que l'enfant distingue comme « ne faisant pas partie de lui ». C'est sa première possession qui lui rappelle la maison et donc un lieu réconfortant.

Aucun enfant n'est interdit de doudou au cours de la journée. Le doudou est rangé à hauteur des enfants, dans des casiers personnalisés, pour que les enfants puissent les chercher eux-mêmes quand ils le désirent.

Si un enfant ne veut pas poser son doudou au casier pour le repas, ce dernier sera installé sur une chaise à côté de lui. L'adulte explique à l'enfant qu'il ne peut pas manger avec sous peine de le salir, mais que son doudou reste assis près de lui. Les mêmes consignes sont données pour les doudous et tétines à l'extérieur. L'enfant ne peut pas sortir dans la cour et en promenade avec, car il risque de les salir et de les perdre.

Le doudou, ou *objet transitionnel* sert de point de repère, d'attache à un lieu qu'il aime.

Pour que le doudou soit d'une réelle utilité, c'est l'enfant qui doit le choisir. Imposer un doudou ne sert à rien. Le doudou peut être représenté par n'importe quel objet du quotidien : peluche, petite voiture, turbulette, écharpe, serviette... Attention tout de même aux risques d'un doudou non conforme aux normes, il peut être dangereux. Si cela arrive, l'équipe le donne à l'enfant sous surveillance et demande aux parents d'apporter un autre objet que l'enfant affectionne, si cela est possible. L'enfant qui a adopté 2 doudous peut les garder à la crèche, aucun doudou ne sera retiré à l'enfant.

Les professionnelles sont présentes pour conseiller et rassurer les parents, tout en respectant leurs souhaits. Si un parent souhaite par exemple que l'enfant n'ait son doudou que pour la sieste, l'équipe explique aux parents qu'à la crèche nous encourageons les enfants à poser leurs doudous mais qu'il ne lui sera pas interdit.

La tétine apaise l'enfant et procure une sensation de sécurité. C'est pourquoi l'enfant a le droit de garder sa tétine lors de l'accueil à la crèche. Néanmoins, pour les plus grands, l'équipe éducative incite les enfants à ranger leur tétine dans le casier pour les activités et les jeux libres. Celle-ci est réservée aux moments de fatigues et/ou de chagrins. L'objectif est de permettre à l'enfant de trouver un équilibre grâce à la sécurité procurée par le doudou tout en se détachant de la tétine qui devient un réflexe plus qu'un besoin.

Par cette démarche, l'équipe éducative souhaite prévenir les risques liés à l'utilisation systématique de la tétine (retard de communication, multiplication des microbes, augmentation des caries, etc.)

### 3.5 La santé

Lors de l'inscription de votre enfant, des documents médicaux sont à remplir par les familles et le médecin traitant.

L'équipe éducative a un rôle d'observation et de prévention vis-à-vis des maladies et déficiences (visuelles, auditives, mentales, motrices, etc.). L'objectif étant de dépister aux plus tôt d'éventuels problèmes de santé chez l'enfant pour pouvoir en avertir et en discuter avec les parents. Ces observations font l'objet d'une concertation en équipe avant d'en informer les parents.

Les professionnelles ont également un rôle de conseil auprès des parents (alimentation, sommeil, soins), si ces derniers le souhaitent.

En cas de maladies bénignes, nous accueillons les enfants dans la mesure où le risque de contagion pour les autres enfants n'est pas avéré et si l'état de l'enfant le permet. Les parents doivent être joignables à tout moment de la journée et s'engagent à chercher l'enfant au plus tôt dès que l'enfant présente des troubles et/ou une température supérieure à 38,5°C.

Aucun médicament ne peut être administré dans la micro-crèche. Si votre enfant est malade, les parents demandent à leur médecin de mettre en place une prescription médicale en deux prises uniquement, qui seront prises au domicile.

Nous accueillons les enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques. Un projet individuel en partenariat avec les structures spécialisées est mis en place. Ce suivi fait l'objet de réunion régulière avec la référente de l'enfant, la famille et, si possible, les partenaires institutionnels.

#### **Mesure de protection contre la chaleur**

La chaleur expose les nourrissons et les enfants au coup de chaleur et au risque de déshydratation rapide : ils sont plus sensibles à ces risques du fait de leur jeune âge (thermorégulation moins efficace, part d'eau dans leur poids corporel plus importante que celui de l'adulte) ; par ailleurs, ils ne peuvent accéder sans aide extérieure à des apports hydriques adaptés.

Afin de protéger les enfants, nos mesures de protections sont :

- Les faire boire régulièrement des boissons rafraîchissantes, en plus du régime alimentaire habituel (repas légers, riches en eau -crudités, fruits-) même en l'absence de demande, en les aidant à boire toutes les 20 minutes.
- Prévoir d'emporter pour tout déplacement, des quantités d'eau suffisantes.
- Éviter, pour les bébés, la préparation anticipée des biberons, et pour les jeunes enfants la réutilisation d'aliments conditionnés déjà entamés dès lors que les conditions de conservation ne sont pas sûres.
- Éviter de sortir à l'extérieur pendant les pics de chaleur (11h00 – 17h00) particulièrement s'il s'agit d'un nourrisson (moins de 1 an).

- En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire, sans oublier un chapeau, utiliser une crème solaire haute protection.
- A l'intérieur, déshabiller les enfants, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil.
- Pulvérisation répétée d'eau fraîche sur le visage et sur la nuque.
- Proposer des jeux d'eau aux enfants.
- Aérer les pièces, de préférence le matin, et occulter les fenêtres exposées au soleil durant la journée (rideaux, volets, stores).

Les premiers signes du coup de chaleur associent une fièvre, une pâleur, des vomissements, une somnolence ou une agitation inhabituelle, une soif intense avec perte de poids. Il faut mettre l'enfant dans une pièce fraîche, lui donner immédiatement et régulièrement à boire, et prévenir les parents.

#### **En cas de signes de gravité :**

Troubles de la conscience, refus ou impossibilité de boire, couleur anormale de la peau, fièvre supérieure à 40° C, l'équipe pédagogique appelle directement le SAMU, puis les parents.

#### **4. Lien et participation des parents**

Lors de l'arrivée de l'enfant, les parents s'engagent à discuter avec l'équipe pour transmettre les informations essentielles pour le bon déroulement de la journée. De même, lors du départ de l'enfant, le parent prend le temps de recueillir les informations que l'équipe a noté dans le classeur durant la journée. Ces informations complètes se font de manière orale. Les parents n'ont pas accès au classeur de transmissions.

Pour ne pas perturber l'accueil et respecter le travail des professionnelles, les parents ne peuvent pas rester dans le groupe après les transmissions du matin ou du soir. Les parents n'interviennent aucunement dans la vie du groupe sans y être invités.

Un tableau est installé dans le hall d'accueil. Des informations diverses y sont notées (menus, épidémies, réunions avec les parents, conférences...). Les parents s'engagent à le consulter régulièrement.

En cas de questions liées aux factures ou aux dossiers des enfants, les parents s'adressent directement au bureau de la responsable. L'équipe éducative ne prend pas en charge les demandes liées à la gestion administrative.

Les parents sont invités à participer à différentes manifestations tout au long de l'année : promenade, carnaval, olympiade des enfants, fête de Noël. Ils peuvent également intervenir pour transmettre des savoirs aux enfants : jardinage, dessins... L'organisation se fait directement avec l'équipe éducative.

La micro-crèche organise également des « cafés-parents », des réunions d'informations et des fêtes de fin d'année afin de permettre à l'ensemble de l'équipe et aux familles d'échanger autour d'un temps convivial.

## **5. Partenariats**

Afin de proposer aux enfants des activités toujours plus variées, la micro-crèche « Reinette et Api » a mis en place différents partenariats :

- La médiathèque d' ALTKIRCH. L'équipe dispose de prêt de livres tout au long de l'année. Ce partenariat permet de renouveler les histoires pour les enfants et donc de favoriser une ouverture culturelle.
- Le Relais Assistantes Maternelles d'ALTKIRCH. Un partenariat permettant aux petits et grands de se rencontrer. Des actions sont réfléchies ensemble pour proposer aux enfants des activités nouvelles et ludiques dans un lieu qu'ils n'ont pas l'habitude de fréquenter.
- Enfance plurielle est un centre de ressources qui peut-être sollicité pour un appui et une ressource handicap en faveur de l'inclusion.

La micro-crèche accueille régulièrement des stagiaires afin qu'il puisse découvrir notre univers de travail. Ils sont encadrés par les professionnelles de la structure. Une affiche prévient les parents de leur présence au sein du groupe de vie.

Notre structure propose également d'accueillir des personnes bénévoles pour qu'ils puissent transmettre un savoir aux enfants : jardinage, musique, art, cirque, lecture... Toute personne souhaitant participer à cette démarche doit s'adresser directement à la responsable.

## **Déroulement de la journée type**

### **7h30 – 8h30**

Accueil des enfants et de leurs parents.

Temps de transmissions. Jeux libres pour les enfants.

### **8h45**

Temps de rassemblement après les derniers accueils. Les enfants et les professionnelles présentes prennent le temps de se dire bonjour en chanson.

### **9h**

Les enfants jouent en jeux libres ou participent aux activités. Les plus petits sont couchés s'ils en ont besoin.

Dès que possible, les enfants profitent de l'espace extérieur.

### **10h**

Début des changes et lavage des mains.

### **11h**

Début des repas des bébés.

Les plus petits bénéficient d'une aide individuelle.

### **11h30**

Début du repas des grands. Avant le repas, les plus grands aident au rangement de la salle de vie.

Les enfants sont incités à « faire » seul mais peuvent bénéficier d'une aide si besoin.

### **12h15**

Les enfants jouent en jeux libres. Le temps est consacré aux changes et au brossage de dents.

### **Vers 13h00**

Temps calme

Les « grands » vont faire la sieste. La professionnelle reste avec eux le temps qu'ils s'endorment.

L'après-midi est un temps partagé entre : les activités, les jeux, les siestes, les changes et les « réveils à la carte ».

### **15h**

Début des goûters des bébés.

**Vers 15h30**, les « grands » se mettent à table pour manger le goûter.

### **A partir de 16h - 18h15**

Change des enfants

Activités proposées aux grands dès que possible.

Jeux libres.

Accueil des parents, temps de transmissions

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**





# Sommaire

## **1. PREAMBULE** **page 26 à 29**

1.1 La structure

1.2 Le personnel

1.3 Les conditions d'accueil

## **2. Conditions d'inscription et d'admission** **page 29 à 30**

2.1 Les modalités de pré-inscription

2.2 Confirmation d'admission

## **3. Les conditions d'accueil** **page 30-33**

3.1 L'adaptation

3.2 Les horaires

3.3 Arrivée et départ de l'enfant

3.4 Organisation quotidienne

## **4. La vie de l'enfant** **page 32-36**

4.1 L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou en situation de maladie chronique

4.2 La santé de l'enfant

4.3 L'alimentation de l'enfant

4.4 Les sorties

## **5. Les trois types d'accueil** **page 36-37**

5.1 Le contrat d'accueil régulier

5.2 Le contrat d'accueil occasionnel

5.3 Le contrat d'accueil d'urgence ou CAPE (dispositif de la Collectivité Européenne d'Alsace)

## **6. Participation financières**

**page 37-39**

**6.1 La cotisation**

**6.2 La caution**

**6.3 La mensualisation**

**6.4 Les charges complémentaires**

**6.5 Les Déductions**

**6.6 La facturation**

## **7. Révision ou résiliation du contrat**

**page 40-42**

**7.1 Révision du contrat**

**7.2 Résiliation du contrat**

**7.3 Suspension du contrat**

## **8. Le rôle des parents**

**page 42-43**

**8.1 La sécurité et les règles de comportement**

**8.2 L'information des parents**

**8.3 La participation des parents**

## **ANNEXES**

**page 43**

**Annexe 1 – protocole d'urgence**

**Annexe 2 – mesures d'hygiène en cas de maladies transmissibles ou épidémie**

**Annexe 3 – médicaments en structure**

**Annexe 4 – enfance en danger**

**Annexe 5 – protocole sorties**

## 1. PREAMBULE

### 1.1 La structure

La micro-crèche Reinette et Api d'Altkirch, créée à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (MSA), est un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La structure

Reinette et Api

39 rue du 8ème Régiment de Hussards

Quartier Plessier Bâtiment 6

68 130 ALTKIRCH

09 64 10 17 37 – [reinetteetapi@msa-services-alsace.fr](mailto:reinetteetapi@msa-services-alsace.fr)

La micro-crèche « Reinette et Api » est une structure d'accueil petite enfance qui peut accueillir jusqu'à 12 enfants simultanément. Ces derniers sont âgés de 10 semaines à 3 ans.

Les enfants sont présents au sein d'une seule unité de vie et sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire.

Le présent document représente les valeurs et les pratiques que nous appliquons chaque jour dans le but d'accompagner l'enfant dans son développement. Dans les pages suivantes, nous présentons plus en détails notre accompagnement quotidien.

Nous souhaitons que l'enfant s'épanouisse à son propre rythme sur le plan physique, affectif et intellectuel. Pour cela, l'équipe éducative propose des activités réfléchies en fonction des capacités de l'enfant, de son âge mais aussi de son envie. Nous nous engageons pour que votre enfant puisse grandir dans le respect de sa personne et à son propre rythme, tant sur le plan de la motricité, de la propreté, de l'alimentation ou du sommeil.

La Micro-crèche « Reinette et Api », dépend d'un référentiel légal :

- De l'arrêté du 26.12.00 relatif aux personnels des établissements et services d'accueils des enfants de moins de 6 ans.
- Du décret du 07.06.10 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.
- Du décret du 30 août 2021 concernant les principales nouvelles dispositions selon le décret petite enfance.

- Des décisions et réglementations du Code de la Santé Publique ainsi de la Protection Maternelle Infantile (PMI)

## **1.2 Le personnel**

Une équipe pluridisciplinaire accueille vos enfants. Elle se compose de :

- 1 référente technique titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants  
il conçoit et met en œuvre le projet pédagogique, le projet d'établissement, et les protocoles de la structure.  
  
Il est en charge de la gestion administrative de la structure : inscriptions, contrats d'accueil, suivi de la facturation. Il est en relation avec les partenaires institutionnels, et contribue à la promotion de la micro-crèche.  
  
Il accompagne l'équipe afin de garantir un accueil de qualité. Il est garant de la cohésion du personnel auprès des enfants et de leurs parents et propose des activités et animations adaptées.  
  
Il veille à la sécurité, au respect de la législation, aux respects des protocoles et du projet d'établissement. Le référent technique bénéficie également d'un temps de présence auprès du groupe d'enfants.
- 3 aides maternelles titulaires du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance  
  
Les aides maternelles sont présentes auprès des enfants et veillent à leur sécurité, leur hygiène et au bon déroulement de leur accueil. Elles proposent des activités pédagogiques en fonction des capacités de chaque enfant. Elles travaillent en collaboration avec les familles et ont un rôle de soutien parental.
- 1 apprenti CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance  
  
L'apprenti évolue au sein du groupe de vie. Il n'est jamais seul en responsabilité avec les enfants, et est toujours accompagné par les professionnels de l'établissement afin d'apprendre tous les éléments cités ci-dessus.
- 1 Référent Santé Accueil Inclusif représenté par une infirmière DE. Il veille au respect de l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Et ce, en informant, en conseillant et en accompagnant l'équipe pluridisciplinaire.

En cas d'absence de la responsable, les personnes sus citées ont délégation de responsabilité, dont l'infirmière DE, et une assistante maternelle en son absence.

## **1.3 Les conditions d'accueil**

Capacité

La règle d'encadrement des enfants est d'une professionnelle pour 6 enfants accueillis.

Dans le cadre de son agrément, défini par la Protection Maternelle et Infantile, faisant partie de la Collectivité Européenne d'Alsace, la structure est en capacité d'accueillir 12 enfants simultanément.

En cas d'accueil d'enfants en surnombre, la micro-crèche peut accueillir jusqu'à 115 % de sa capacité d'accueil à condition que « le taux d'occupation hebdomadaire n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil » comme cité ci-dessus.

L'âge des enfants varie de 10 semaines à 4 ans. L'établissement réserve une place à des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique, sous réserve que leur accueil soit compatible avec la vie en collectivité.

Jours et horaires d'ouverture

La micro-crèche, Reinette et Api, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel, et d'urgence du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sauf les jours fériés.

Périodes de fermeture

La structure est fermée

- 1 semaine pendant les vacances de Noël
- 3 semaines en août
- Les jours fériés : 1er janvier, 1er et 8 Mai, Jeudi de l'Ascension, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte, 14 Juillet, 15 Août, 1er et 11 novembre, 25 et 26 Décembre.

Les semaines de fermeture sont prises en compte dans l'annualisation de la facturation. Les périodes de fermeture ne sont pas fixes et peuvent varier d'une année à l'autre selon le calendrier et les besoins. Les dates précises de fermeture sont communiquées chaque année aux parents. Et seront rappelées par voie d'affichage au sein de la structure.

Fermeture par mesure de protection contre la chaleur

En cas de canicule et de température ambiante intérieure supérieure à 30°C et sans possibilité de rafraîchir ou de regrouper les enfants dans un espace plus frais, la structure se réserve le droit de fermer ses portes.

Fermeture pour cause de coupure électrique

Une coupure électrique entraîne l'arrêt des réfrigérateurs, du système de chauffage et empêche l'utilisation des éléments utiles au fonctionnement quotidien (éclairage, chauffe-biberon, etc.). En présence d'une coupure ou panne électrique (programmée ou non), la structure n'est plus en mesure d'accueillir les enfants et fermera ses portes jusqu'à la résolution de la panne. En cas de coupure non programmée, les parents seront contactés pour venir récupérer les enfants sans délais.

La micro-crèche se réserve le droit de maintenir la facturation en cas de fermeture de moins d'une journée.

#### Fermeture en cas de maladie du personnel

Si plusieurs personnes de l'équipe sont absentes et que l'association est dans l'impossibilité de les remplacer, la micro-crèche peut diminuer son taux d'accueil et/ou fermer la structure. Les parents seront avertis dès que possible

#### Fermeture en cas de mesure des autorités gouvernementale (PMI, Département, Etat...), cas d'épidémie ou de pandémie

Dans le cas de mesures sanitaires obligatoires, la micro-crèche peut être amenée à fermer ses portes sans préavis. Les parents seront avertis dès que possible. La micro-crèche se réserve le droit de maintenir la facturation durant cette période de fermeture ou de suspendre le contrat.

#### Fermeture pour formation

Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et l'éveil de votre enfant, l'équipe pédagogique se forme régulièrement à de nouvelles pratiques. Les formations concernant l'ensemble de l'équipe peuvent entraîner une fermeture exceptionnelle de la structure. Les parents sont avertis plusieurs semaines à l'avance grâce à un affichage et/ou un mail.

L'équipe bénéficie d'un accompagnement « analyse de la pratique » afin de remettre en question les différentes pratiques éducatives. Mais aussi de pouvoir échanger sur les difficultés et les questionnements liés à l'accueil de l'enfant et de sa famille.

## **2. Conditions d'inscription et d'admission**

### **2.1 Les modalités de pré-inscription**

La Responsable de l'établissement reçoit les parents, remet en mains propres un devis, un dossier de pré-inscription et propose une visite de l'établissement.

L'attribution des places s'exerce selon les 3 critères suivants :

- La présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure
- Date de dépôt de la demande (les demandes étant enregistrées et classées par ordre chronologique)
- Disponibilité et planification de l'accueil : les possibilités d'accueil du moment

tiennent compte des règles imposées par l'agrément et se conjuguent avec la nécessité d'un taux d'occupation maximal de la micro-crèche.

## **2.2 Confirmation d'admission**

La responsable envoie un mail ou appelle la famille pour leur préciser la possibilité d'admission, le refus ou la mise en attente de la demande.

En cas d'admission, si les parents souhaitent valider leur demande, un rendez-vous sera proposé. L'ensemble des pièces du dossier sera alors demandé. Une inscription est validée lorsque le dossier est complet et sous réserve de confirmation du temps définit lors de l'inscription.

L'admission devient définitive à la remise

- Du dossier d'inscription dûment complété et accompagné des pièces à fournir
- Du contrat d'accueil signé par la famille et la structure

Pour les familles dont le dossier est mis en attente, elles seront contactées dès lors qu'une place se libérera.

### Contenu du dossier d'inscription

Il est entendu que tous les documents seront complétés au préalable par les représentants légaux.

- La fiche d'inscription
- Le justificatif de domicile
- La fiche d'autorisations parentales
- Le certificat d'aptitude à l'entrée à la micro-crèche (attestation médicale)
- Une copie de l'assurance de Responsabilité Civile
- Le contrat d'accueil individualisé
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ou du livret de famille
- Le règlement de la cotisation annuelle à l'association
- Le règlement de la caution
- L'attestation du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement et du protocole santé accepté et signé
- Une copie de la carte vitale dont dépend l'enfant
- Un RIB



- Le mandat pour le prélèvement automatique complété
- la fiche des habitudes de vie de l'enfant (ma petite histoire)

Les parents doivent signaler sans délai les modifications de coordonnées : numéro de téléphone, adresse, changement de personne autorisée à venir chercher l'enfant ou toutes informations nécessaires au suivi de l'enfant.

En cas de maladie chronique, d'allergie nécessitant la prise d'un traitement médical, ou handicap compatible avec la vie en collectivité, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera réalisé en accord avec les parents, le médecin traitant et la responsable de la structure.

### **3. Les conditions d'accueil**

#### **3.1 L'adaptation**

Une période d'adaptation, progressive et obligatoire, précède l'accueil définitif de l'enfant pour se familiariser, selon son rythme, à son nouvel environnement et à la séparation avec ses parents. La relation de confiance et d'écoute développée entre sa famille et l'équipe va l'y aider.

La période d'adaptation est définie par l'équipe éducative en lien avec les parents et en tenant compte des besoins de l'enfant et des disponibilités de la structure.

#### **3.2 Les horaires**

Dans le but de ne pas perturber les activités de la structure et de permettre un accueil de qualité, les plages d'arrivée et de départ des enfants sont fixées comme suit :

- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le midi de 12h00 et 12h45
- Le soir de 16h00 à 18h15

En cas de retard, les parents doivent en informer la structure.

La micro-crèche se réserve le droit d'avertir la gendarmerie et de prendre les mesures de sauvegarde nécessaires en cas d'absence de personne habilitée à venir chercher l'enfant. En cas de retard prolongé ou répété, une radiation peut être envisagée.

### 3.3 Arrivée et départ de l'enfant

La personne qui accompagne l'enfant, prend le temps de transmettre au personnel :

- Les informations relatives à la vie de l'enfant telles que tout incident ou fait survenu avant l'arrivée à la micro-crèche pouvant avoir des conséquences (chute, accident, température, vomissement...)
- L'identité de la personne qui vient chercher l'enfant (exceptionnellement l'enfant peut être pris en charge par une personne majeure autre que celles mentionnées dans l'autorisation parentale, à condition que celle-ci présente une autorisation nominative signée par les parents et une pièce d'identité).

Durant toute la période d'accueil, la responsable doit pouvoir joindre les parents. En cas d'accident, la direction ou un membre du personnel suit le protocole d'urgence et préviendra les parents.

La personne qui vient chercher l'enfant, prend le temps d'échanger avec le personnel du déroulement de l'accueil dans la journée. Un cahier de liaison est mis à jour par les professionnels afin de transmettre aux parents les informations relatives à l'enfant (sommeil, repas...).

L'équipe pédagogique peut refuser de confier l'enfant si elle juge que l'adulte n'est pas apte à assurer la sécurité de l'enfant (comportement agressif envers l'équipe et/ou envers l'enfant, suspicion d'état d'ébriété...). L'équipe cherche alors à joindre les autres personnes mandatées ou à défaut contacte les autorités compétentes.

### 3.4 Organisation quotidienne

Les enfants arrivent à la crèche propres et en ayant pris leur premier repas ou le repas précédent l'arrivée pour un accueil en demi-journée.

Les parents fournissent le trousseau marqué au nom de l'enfant :

- Une boîte de lait fermée (selon les cas)
- Une tétine si l'enfant en a une
- Un doudou ou objet transitionnel si l'enfant en a un (dans la limite de 2 doudous). Chaque famille est libre de les gérer selon l'enfant et ses besoins
- 1 sac pour le linge sale
- Un change complet de vêtements : body ou/et culotte maillot de corps,

chaussettes, pantalon, T-shirt, pull. Les vêtements sont stockés dans un petit sac dans le casier personnel de l'enfant. Il devra être renouvelé au fil des mois lors de changement de saison, évolution de l'enfant et lorsqu'ils ont été souillés

- Un paquet de couches
- Une crème pour le change Weleda

**Il est impératif de tout noter au nom de l'enfant l'ensemble du trousseau.**

La micro-crèche n'est pas responsable de la perte d'objets de valeur portés par l'enfant. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit ainsi que tous éléments dangereux (petite pince, élastique non conforme, bandeau...)

## **4. La vie de l'enfant**

### **4.1 L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou en situation de maladie chronique**

Le personnel encadrant est sensibilisé et formé à l'accueil de ces enfants.

Pour réussir cette intégration, une attention particulière est portée à l'enfant grâce à la mise en place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) qui permet d'organiser la coordination du personnel encadrant avec les parents et les intervenants extérieurs éventuels.

### **4.2 La santé de l'enfant**

Les parents signalent tout changement relatif à la santé et au comportement de l'enfant (allergie, traitement médical, départ, déménagement...).

Les enfants malades, contagieux ou présentant une hyperthermie ne sont pas admis. Au retour de l'enfant, un certificat de non-contagion est fourni par les parents. En cas de maladie contagieuse (gastro-entérite, infection ORL, respiratoire ou cutanée...), la direction peut prononcer l'éviction temporaire de la crèche. Si, dans la famille, il se produit un cas de maladie contagieuse, soit des parents, soit des enfants, la déclaration doit en être faite immédiatement à la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Les enfants convalescents sont admis. Le traitement médicamenteux doit leur être administré par les parents qui demanderont au médecin de prescrire une ordonnance adaptée à deux prises par jour à prendre au domicile. Aucun médicament, ni traitement homéopathique, ne pourra être administré aux enfants à la micro-crèche.

En cas de symptôme de maladie d'un enfant (boutons, fièvre au-delà de 38.5°C...), les parents sont contactés pour venir le chercher. Les parents doivent être joignables en permanence.

En cas d'urgence suite à un accident survenu à la crèche (chute, convulsions, perte de connaissance...), les services d'urgence (SAMU) sont alertés en premier. Les parents sont informés directement après ce premier appel. Les frais occasionnés seront à la charge des parents.

### **4.3 L'alimentation de l'enfant**

#### **REPAS ENFANTS de plus de 6 mois :**

Pour les repas des plus petits, un ensemble varié de petits pots est proposé en fonction de l'âge de l'enfant (Purées, compotes ou repas petits morceaux).

Les parents sont invités à informer l'équipe de tous les changements concernant :

- L'introduction des différents aliments lors de la diversification alimentaire, en listant les aliments qui ont été introduits à la maison. Aucun aliment ne sera primo introduit par la micro-crèche.
- Les quantités de lait dans les biberons.

Aucun « petit pot » ou aliment confectionné à la maison ne peut être apporté à la micro-crèche.

Lors de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, notamment en cas d'allergie alimentaire, un certificat médical est nécessaire. L'accueil de l'enfant avec un PAI doit se faire en concertation avec la structure afin de s'assurer que celle-ci soit en capacité de fournir un repas adapté au régime alimentaire de l'enfant.

#### **REPAS GRANDS :**

La micro-crèche fournit tous les repas des enfants (hormis le lait). La confection et la livraison des repas est assurée en liaison froide par l'association Marie Pire, partenaire de Sodexo, et sa charte qualité. Les enfants prennent, en accord avec les parents, un repas équilibré, adapté à leur âge.

Les menus sont établis en concertation avec une diététicienne, selon les normes d'hygiène en vigueur et se composent d'une entrée, un plat principal, un dessert (laitage ou fruit)

### **GOUTER**

A partir de 6 mois, aucune collation ne sera donnée le matin. Et ce, afin de respecter les préconisations du Programme National de Nutrition et de Santé.

Le goûter de l'après-midi est composé d'un laitage ou d'un fruit ou d'une compote et/ou d'un biscuit. La micro-crèche propose de nombreuses variantes pour le goûter des plus grands (goûter d'anniversaire, goûter salé ou sucré...) afin de développer la curiosité et le sens gustatif des enfants.

Pour les anniversaires, il est possible, si les parents le désirent, d'apporter un gâteau « maison », à condition de respecter un protocole de traçabilité très précis délivré par l'équipe.

## **Repas bébés**

### **Allaitement maternel**

Il est tout à fait possible de poursuivre son allaitement lorsque votre enfant est accueilli à la crèche.

Les locaux n'étant pas adaptés, et pour éviter de trop nombreuses séparations, l'allaitement ne pourra se faire au cours de la journée. En revanche, la famille peut apporter :

### **Le lait maternel**

Il devra être apporté chaque jour ou chaque semaine par les parents. Après recueil du lait, celui-ci devra être mis au réfrigérateur et daté aussitôt. Afin d'éviter le gaspillage, il est conseillé de congeler le lait en petites quantités de 60 à 90 ml ou de faire des glaçons de lait. Les biberons de lait peuvent eux aussi être congelés. Attention aux poches à lait, elles se trouvent facilement !

Conservation du lait maternel :

- Au réfrigérateur (0 à 4°) : 24 H maximum et ensuite congelé
- Au congélateur :
  - Dans un petit congélateur à l'intérieur du réfrigérateur : 2 semaines
  - Dans un congélateur 4 étoiles à portes distinctes : 4 mois
  - Dans un congélateur horizontal : 4 mois

Attention à ne pas interrompre la chaîne du froid lors du transport du lait en veillant bien à le mettre dans un sac isotherme.

Avant de consommer le lait, celui-ci sera décongelé sous un filet d'eau tiède puis chaude ou bien au chauffe-biberon. Le four micro-ondes étant totalement interdit puisqu'il détruit les composants du lait maternel qui sont sensibles à la chaleur (immunoglobulines, lymphocytes, ...).

Après décongélation, le lait pourra être donné à l'enfant dans un délai d'une heure.

### **Le lait infantile en poudre**

Il est apporté par les parents (dans une boîte fermée) et est conservé, une fois ouvert, 3 semaines (ou 4 selon la marque) au sein de la micro-crèche. Au-delà de ce délai, la boîte est rendue aux parents qui ramènent une nouvelle boîte fermée. La préparation des biberons se fait juste avant leur consommation et est jetée dans un délai d'une heure, si l'enfant ne la finit pas.

### **Les bouteilles de lait**

Elles sont ouvertes une à une individuellement pour chaque enfant et sont conservées également 24 heures après ouverture au réfrigérateur.

## **4.4 Les sorties**

Les enfants ont besoin de jouer à l'extérieur, il est important de sortir avec eux dès que possible. A l'extérieur, les enfants se dépensent, jouent, sautent, crient. Les jeux de plein-air sollicitent l'agilité, la vitesse, l'observation et réduisent les risques d'obésité.

Le soleil a également de nombreux bienfaits et est indispensable à la croissance. Il contribue au développement des os ainsi qu'à l'amélioration de la vue grâce à la production de vitamine D. Le soleil renforce également les défenses immunitaires, même s'il est essentiel de s'en protéger.

Un protocole « sorties en dehors de la structure » se trouve en annexe 5 de ce document et donne les conditions d'accompagnement des enfants.

## **5. Les trois types d'accueil**

Le contrat de base est réalisé sur 52 semaines, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. La durée minimum d'un contrat régulier est de 3 mois.

Si l'enfant est accueilli en cours d'année, le contrat débute au 1<sup>er</sup> du mois et se termine au 31 août.

### **5.1 Le contrat d'accueil régulier**

L'enfant est inscrit suivant un contrat d'accueil individualisé signé entre les parents et la structure. Il comporte les conditions précises d'admission. Ce contrat est fixé selon les disponibilités du planning général de la micro-crèche et est établi annuellement.

Le nombre de semaine de congés est limité à 7 semaines par an pour un contrat sur 12 mois comprenant 52 semaines.

Ces 7 semaines incluent les dates de fermeture de la structure.

Les semaines de congés sont proratisées en fonction de la date du début de contrat :

Date de début de contrat	Nombre de mois de présence	Nombre de semaine de vacances au contrat
Septembre à Octobre	12 à 11 mois	7 semaines
Novembre à Décembre	9 à 10 mois	6 semaines
Janvier à Mars	6 à 8 mois	4 semaines
Avril à Juillet	2 à 5 mois	3 semaines

### **5.2 Le contrat d'accueil occasionnel**

L'enfant est accueilli dans le cadre d'une socialisation et pour permettre aux parents de se libérer quelques heures par semaine.

Une réservation est obligatoire pour tout accueil occasionnel. Il n'a pas de caractère régulier. Pour l'accueil occasionnel, toute place réservée est due, sauf annulation 72 heures avant.

Un contrat individuel est signé au préalable et le dossier d'inscription est complété.

### **5.3 Le contrat d'accueil d'urgence ou CAPE (dispositif de la Collectivité Européenne d'Alsace)**

Il se définit comme un accueil non prévisible, donc non régulier. Il se fait sur un laps de temps donné et ne donne pas lieu à la signature d'un contrat ou à une réservation prévisible. Le CAPE est préconisé par les services de la Collectivité

Européenne d'Alsace, sa tarification est fixée d'avance.

## **6. Participation financières**

### **6.1 La cotisation**

La micro-crèche Reinette et Api d'Altkirch est gérée par l'association MSA Services ; seuls les membres peuvent bénéficier de ses prestations.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé et révisée par le Conseil d'Administration de l'association MSA Services au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Une seule adhésion à l'association est demandée par famille et par an.

### **6.2 La caution**

La remise d'une caution est obligatoire pour toute inscription ; son montant correspond à 100% du coût de l'accueil mensuel.

Dans le cas d'un contrat d'accueil occasionnel, le montant de la caution correspond au montant de l'accueil mensuel estimé. Néanmoins, le montant minimum est fixé à 200€.

Cette caution, versée sous forme de chèque ou virement. Elle est encaissée et restituée au départ de l'enfant si les termes du contrat sont respectés (pas de défaut de paiement, de non-respect des 2 mois de préavis de départ).

La micro-crèche n'accepte pas le règlement en espèces.

La caution doit être encaissée, et ne présenter aucun rejet de la banque, pour que l'enfant puisse commencer son adaptation.

### **6.3 La mensualisation**

Dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier, les parents doivent s'acquitter d'une participation mensuelle soumise au prélèvement. Sur le principe de la place réservée, la participation mensuelle est établie sur le volume de jours réservés pour l'enfant et non le nombre de jours de présence.

La tarification est révisable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année sur décision du Conseil d'Administration de MSA Services Alsace.



Le taux horaire est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, les familles devront produire le dernier avis d'imposition afin de justifier du taux horaire. L'absence de justificatif par la famille entraînera l'application du taux horaire le plus élevé.

Si un enfant est placé en famille d'accueil le taux horaire le plus bas sera appliqué.

En cas de garde alternée, la détermination du taux horaire se fera comme suit :

- Contrat au nom des deux parents : les deux parents doivent fournir leur avis d'imposition. Le taux horaire sera calculé suivant le cumul des deux montants. La responsabilité des deux parents est engagée en cas de litige.
- Contrat au nom d'un seul parent : seul l'avis d'imposition du parent doit être fourni. Le parent engage seul sa responsabilité en cas de litige.

Les familles peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versé par la MSA ou la CAF. Les démarches sont à effectuer par la famille.

#### **6.4 Les charges complémentaires**

Les charges journalières sont additionnées au tarif mensualisé, ils comprennent :

- Les repas et goûter des grands et bébés. En cas de prise de repas occasionnelle, la structure est prévenue au plus tard 2 jours avant. Tout repas commandé est dû.
- Les fréquentations occasionnelles
- Sorties ou manifestations éventuelles

Toute heure effectuée en supplément du contrat d'accueil sera facturée. Pour tout dépassement des horaires supérieur à 15 minutes (à l'arrivée ou au départ de l'enfant), 1h de garde sera facturée.

Le non-respect des préavis engendrera la facturation des prestations.

#### **6.5 Les Déductions**

Dans le cas d'absence pour maladie ou hospitalisation, une période de 5 jours de carence calendaire sera observée avant d'être exemptés de facturation. Cette période s'adapte également pour les autres évictions (par exemple : poux de

l'enfant).

Dans ces deux cas, un justificatif médical devra être transmis à la structure dans les 48 heures pour procéder à une quelconque déduction. Un certificat de non-contagion sera demandé au retour de l'enfant.

En cas d'absence non prévue, les parents avertissent la structure au plus tôt, la période de carence débute le jour où la structure est informée de l'absence.

Toute absence, hors mentions ci-dessus, donne lieu à facturation.

## **6.6 La facturation**

La facturation est réalisée le dernier jour du mois et transmise aux parents par mail le jour même. Le règlement se fait par prélèvement automatique le 8 du mois.

La déclaration au « Complément de Libre Choix du Mode de Garde » est réalisée par la structure après **acquittement total** du montant de la facture par la famille.

La structure n'accepte pas les règlements par C.E.S.U.

## **7. Révision ou résiliation du contrat**

### **7.1 Révision du contrat**

En cas de changement de situation de famille (chômage, modification du temps de travail, congé parental, grossesse, maladie...) ou du mode de fonctionnement de la structure, un réajustement du contrat peut être opéré en cours d'année. Cette révision de contrat ne s'effectue qu'en fonction du planning et dans la limite d'une révision par an. La modification sera convenue entre la famille et la responsable de la structure et fera l'objet d'un avenant. Pour tout changement un préavis de deux mois sera applicable.

Si la famille souhaite modifier le contrat régulier de l'enfant pour un contrat occasionnel, les conditions seront les mêmes que pour une résiliation.

Suite aux deux mois de préavis et après clôture du contrat régulier, un nouveau contrat occasionnel sera proposé avec une nouvelle caution.

Pour les familles déjà inscrites, il leur sera demandé au deuxième trimestre de l'année N le planning prévisionnel de l'année scolaire suivante.

## **7.2 Résiliation du contrat**

Chacune des parties peut mettre un terme au contrat en respectant un préavis de deux mois précédant la date de départ de l'enfant, il est signalé par écrit (courrier ou e-mail).

En cas de désistement sans préavis, de la part de la famille, deux mois complets est facturé sur la base du forfait mensuel.

Lors de ces deux mois de préavis la mensualisation totale est due par la famille.

Par ailleurs, les motifs d'exclusion de la structure peuvent être prononcés par le responsable dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur de fonctionnement
- Non-respect des horaires du contrat et retards répétés
- Défaut de paiement de la facture
- Absence de l'enfant de plus de 5 jours consécutifs non signalée
- Manque de respect envers le personnel
- Rétentions d'informations médicales relatives à la situation de l'enfant
- Dégradation volontaire des locaux
- Comportement de l'enfant incompatible avec la collectivité ou nécessitant une prise en charge dans une structure plus adaptée.

Tout défaut de paiement entraînera une notification. La famille a un délai de 8 jours après réception du courrier ou du mail pour solder l'impayé ou pour rencontrer la responsable afin de trouver une solution amiable.

A défaut de convention amiable, l'enfant sera exclu de la structure et une indemnité de deux mois sera facturée au titre du préavis ainsi qu'une majoration de 10% pour retard de paiement sera appliquée.

Tout frais de rejet sera facturé à la famille. A défaut de régularisation ou de solution amiable, l'arrêt du contrat sera prononcé et des poursuites d'injonctions de payer seront mises en œuvre par l'intermédiaire d'un huissier.

## **7.3 Suspension du contrat**

En cas de fermeture de la structure par obligation des autorités gouvernementales (PMI, Département, État...) ou du responsable de la micro-crèche (cas d'épidémie ou de pandémie) la micro-crèche se réserve le droit de maintenir la facturation durant cette période de fermeture ou de suspendre le contrat.

Dans le cas où une famille souhaite rompre le contrat durant cette période de fermeture, la demande doit être écrite et transmise par courrier ou e-mail.

Dans ce cas, le solde de tout compte sera calculé en tenant compte des deux mois de préavis et sur la base de la mensualisation annuelle convenue au contrat.

## **8. Le rôle des parents**

### **8.1 La sécurité et les règles de comportement**

La sécurité des enfants concerne chaque adulte pénétrant dans la micro-crèche. Les portes doivent être fermées à chaque entrée et sortie du bâtiment, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Les personnes autorisées à pénétrer dans l'établissement sont tenues de s'annoncer à l'interphone et de faire preuve de discrétion, de courtoisie et de neutralité à l'égard de leur entourage, tant dans leur attitude que dans leurs propos.

Le matin, les parents indiquent, à l'équipe, le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Si la personne est mandatée par la famille, elle doit se présenter à l'interphone. Une personne de l'équipe viendra à sa rencontre pour vérifier l'identité de la personne.

En cas d'absence de justificatif (carte d'identité ou permis de conduire) le personnel ne confiera pas l'enfant à la personne.

Pour respecter l'hygiène, il est obligatoire de se frictionner les mains avec du manugel situé dans l'entrée et de pénétrer dans l'établissement avec les sur-chaussures fournies à l'entrée.

### **8.2 L'information des parents**

Au quotidien les parents sont informés :

- Du déroulement de la journée de l'enfant à l'aide du classeur de liaison et grâce aux échanges directs avec les membres de l'équipe
- De la vie de la micro-crèche et de l'association par l'intermédiaire du tableau d'affichage situé à l'entrée de la structure ou de la newsletter
- De manifestations organisées et de tout autre événement ponctuant la vie de la

crèche.

Les réunions du Conseil d'Administration font l'objet de comptes-rendus accessibles à tous les membres de l'association.

### **8.3 La participation des parents**

La participation active des parents a pour but de contribuer à la vie de la structure en termes de qualité d'accueil et de fonctionnement.

Les parents peuvent s'engager dans :

- L'organisation de fêtes, sorties, animations et manifestations diverses
- Un éventuel temps de bénévolat auprès des enfants (temps de lecture, jardinage, éveil musical...)

## **Annexes**

**Annexe 1 – protocole d'urgence**

**Annexe 2 – mesures d'hygiène en cas de maladies transmissibles**

**Annexe 3 – médicaments en structure**

**Annexe 4 – Enfance en danger**

**Annexe 5 - protocole de sorties**

### **Annexe 1 - PROTOCOLE D'URGENCE**

SAMU : 15

Police : 17

Pompier : 18

SOS Médecin : 3624

Centre anti-poison de Strasbourg : 03.88.37.37.37

Lors de l'appel :

Se présenter : nom, prénom, fonction

Dire le nom de la structure : REINETTE ET API

Donner la localisation précise :

39 rue du 8ème régiment - Bâtiment 6 – Maison de la MSA

68130 ALTKIRCH + numéro d'accès

Donner le numéro de la structure (09.64.10.17.37)

Expliquer la nature du problème : chute, malaise, incendie ...

Les risques éventuels : risque de sur-accident, explosion ...

Donner le nombre de victime, si besoin.

Dire quelques sont les mesures prises jusqu'à présent (position PLS, victime couverte, déplacement...).

Demander si je peux raccrocher !

Après de l'enfant : Couvrir, rassurer et surveiller constamment

Ne pas donner à boire

Rappeler le 15 ou le 112 en cas d'évolution de l'état

Rassembler les renseignements concernant l'enfant (coordonnées des parents, carnet de santé, vaccinations...)

Prévenir également : Les parents de l'enfant

FRICK-WOLF Margot (coordo micro-crèche)

Structure MSA Services

Exemples de cas de figures nécessitant l'appel du SAMU :

- Fièvre avec pétéchies (= petites taches rouges sur la peau)

- Convulsions
- Perte de connaissance avec ou sans traumatisme
- Gêne pour respirer avec ou non inhalation de corps étranger
- Éruption généralisée (boutons) avec gonflements (urticaire)
- Chute avec douleurs persistantes
- Plaie de taille importante ou profonde

**Répondre au mieux aux questions du SAMU, notamment préciser heure de début des symptômes et heure d'administration des médicaments.**

**Ne jamais sortir un enfant de la structure, ni à pied, ni en voiture. Attendre les secours et rappeler si nécessaire.**

## Annexe 2 – MESURES PREVENTIVES D'HYGIENE en cas de maladie contagieuse ou épidémie

### HYGIENE DES LOCAUX

Nettoyage quotidien des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode...

Lavage et désinfection du sol quotidiennement

Fait par : maîtresse de maison tous les jours.

Lavage des jouets bébés : tous les jours

Lavage des jouets des grands : une fois par semaine, sauf en cas de maladie infectieuse

Fait par : l'équipe

Salle de change et sanitaires enfants (petits pots) et adultes :

Nettoyage et désinfection quotidien, les robinets, chasse d'eau, loquets... approvisionnement en continu de papier de toilette

Fait par : une entreprise de nettoyage extérieur, tous les jours.

Vidage quotidien des poubelles, nettoyage et désinfection

Fait par : une entreprise de nettoyage extérieur, tous les jours.

Entretien de la cuisine : nettoyage quotidien et désinfection des surfaces, plan de travail, évier, ainsi que le four, four micro-onde.

Nettoyage régulier du réfrigérateur et placards. Vérification des dates de péremption.

Fait par l'équipe après chaque repas.

Respects scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas. Mise en place de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point)

Fait par : une entreprise de nettoyage extérieur, avec le nettoyage et désinfection des sols.

## HYGIENE DU LINGE

Lavage du linge « alimentaire » après chaque utilisation : gants, bavettes, torchons.

Lavage du linge « de change » une fois par jour et plus si souillures : Serviette individuelle des enfants

Lavage du linge « de lit » une fois par semaine et désinfection des lits.

## HYGIENE INDIVIDUELLE DU PERSONNEL

Vêtements personnels changés tous les jours.

Le lavage des mains est primordial pour éviter les maladies transmissibles (voir protocole joint)

## LAVAGE MAINS

Il doit être pratiqué souvent, afin d'éviter la contamination manu portée, responsable de nombreuses infections pour les enfants et les adultes dans les collectivités : Haut Conseil de la santé publique

Le lavage des mains doit être pratiqué :

- avant de donner un repas à un enfant,
- après chaque passage aux toilettes,
- avant et après chaque change
- après manipulation des objets possiblement contaminés (terre, animal...),
- après s'être mouché
- après avoir mouché un enfant,

Le lavage des mains se fait avec un savon liquide et de l'eau. Bien frictionner entre les doigts et les poignets.

Séchage soigneux, par tamponnement, de préférence avec des serviettes en papier jetables. Les ongles doivent être coupés courts et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée.

En cas d'épidémie, le lavage des mains est renforcé avec l'application de gel hydroalcoolique.

Les enfants se lavent les mains, avec l'aide de l'adulte, après être passés aux toilettes et avant le repas.



## RENFORCEMENT DES MESURES D'HYGIENE EN CAS DE MALADIE TRANSMISSIBLE

En cas de souillures par des liquides biologiques (selles, urines, vomissements, crachat...)

Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles et les vomissements avec des gants jetables. Placer dans des sacs hermétiques fermés le linge souillé ou les déchets afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés.

Port de gants à usage unique lors de toute manipulation d'objets souillés. Lavage des mains avant et après le port de gants. Renforcement du lavage des mains avec application de gel hydro-alcoolique en présence de souillures infectées.

Protection avec un tablier en plastique à usage unique pour effectuer les changes d'un enfant présentant des diarrhées et des vomissements. Si la tenue ne peut être protégée, se changer après les soins. Nettoyer soigneusement les matelas de change souillés entre chaque change avec un produit détergent désinfectant.

Si des surfaces sont contaminées par des liquides biologiques (selles, vomissements), il est conseillé d'absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ; puis immédiatement de décontaminer la surface avec un détergent désinfectant. Il est nécessaire de porter des gants pour effectuer cette opération. Lavage des mains immédiatement après le retrait des gants.

### Mesures d'hygiène en cas de contamination par les sécrétions respiratoires

Renforcement du lavage de mains après chaque contact avec des sécrétions nasales, respiratoires. Mouchage avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle. Se laver immédiatement les mains ensuite.

Mettre un mouchoir en papier devant son nez et/ou sa bouche en cas de toux ou d'éternuement.

Lavage soigneux des surfaces, jouets ayant été en contact avec les sécrétions, ou l'enfant malade.

Les parents sont informés de chaque cas de maladie infectieuse présente au sein de la structure.

### Mesures d'hygiène en cas de contamination à partir de lésions cutanéomuqueuses :

Port de gants, lavage des mains renforcé

Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée ou muqueuse. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet

Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.

### - Mesures d'hygiène en cas d'exposition à du sang

Lors d'un soin de plaie,

Lavage des mains nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, rinçage puis désinfection avec un antiseptique (Biseptine)

En cas de contact avec une muqueuse, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau.

Lors d'une blessure accidentelle avec un objet potentiellement contaminé, une consultation spécialisée est nécessaire le plus rapidement possible auprès d'un service référent. En cas de contamination d'une surface inerte par du sang, absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté. Décontaminer immédiatement la surface souillée et le matériel avec un détergent désinfectant.

### **Annexe 3 : MEDICAMENTS EN STRUCTURE**

#### **Aucun médicament n'est donné au sein de la micro-crèche.**

- Si un enfant présente une fièvre modérée, inférieure à 38°5, les parents sont prévenus par téléphone que l'équipe surveille l'évolution de l'état de santé de l'enfant et qu'ils doivent prévoir de rechercher l'enfant ou le faire rechercher par une personne mandatée par eux.
- Si l'enfant présente une fièvre supérieure ou égale à 38°5, ils sont prévenus et doivent chercher l'enfant. Si eux ou leurs proches ne sont pas joignables, la structure fera appel au SAMU.
- En l'absence de fièvre et lorsque l'enfant présente des signes de douleur, pleurs inexplicables, vomissements, diarrhées, pâleur...) les parents sont prévenus et en fonction de la gravité des signes, sollicités de rechercher leur enfant.
- Dans le cas d'un enfant sous traitement antibiotique, il est conseillé aux parents de faire prescrire le médicament en deux prises.

Tous les soins apportés à l'enfant sont consignés dans sa fiche individuelle journalière de transmission et communiqués aux parents.

Tout incident, chute, qui donne lieu à la délivrance de soins, sont consignés dans un cahier de transmission et retransmis aux parents.

En cas d'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique, un PAI (projet accueil individualisé) est établi conjointement entre les parents de l'enfant, le médecin traitant ou spécialiste de l'enfant et le référent technique de la structure ou le référent accueil inclusif.

Il permet d'accueillir un enfant atteint de troubles de la santé, dans la limite des possibilités de la structure, les locaux et le personnel. Il définit les conditions d'accueil de l'enfant, les soins et traitements à administrer de façon chronique ou en cas de danger.

pour la santé de l'enfant. Ce document est signé par toutes les parties et révisé régulièrement tous les ans ou plus en fonction de l'état de santé de l'enfant.

Dans ce document figurent les signes qui doivent alerter et donner lieu à un traitement d'urgence. Prévoir du personnel médical pour administrer les traitements (exemple : infirmière libérale)

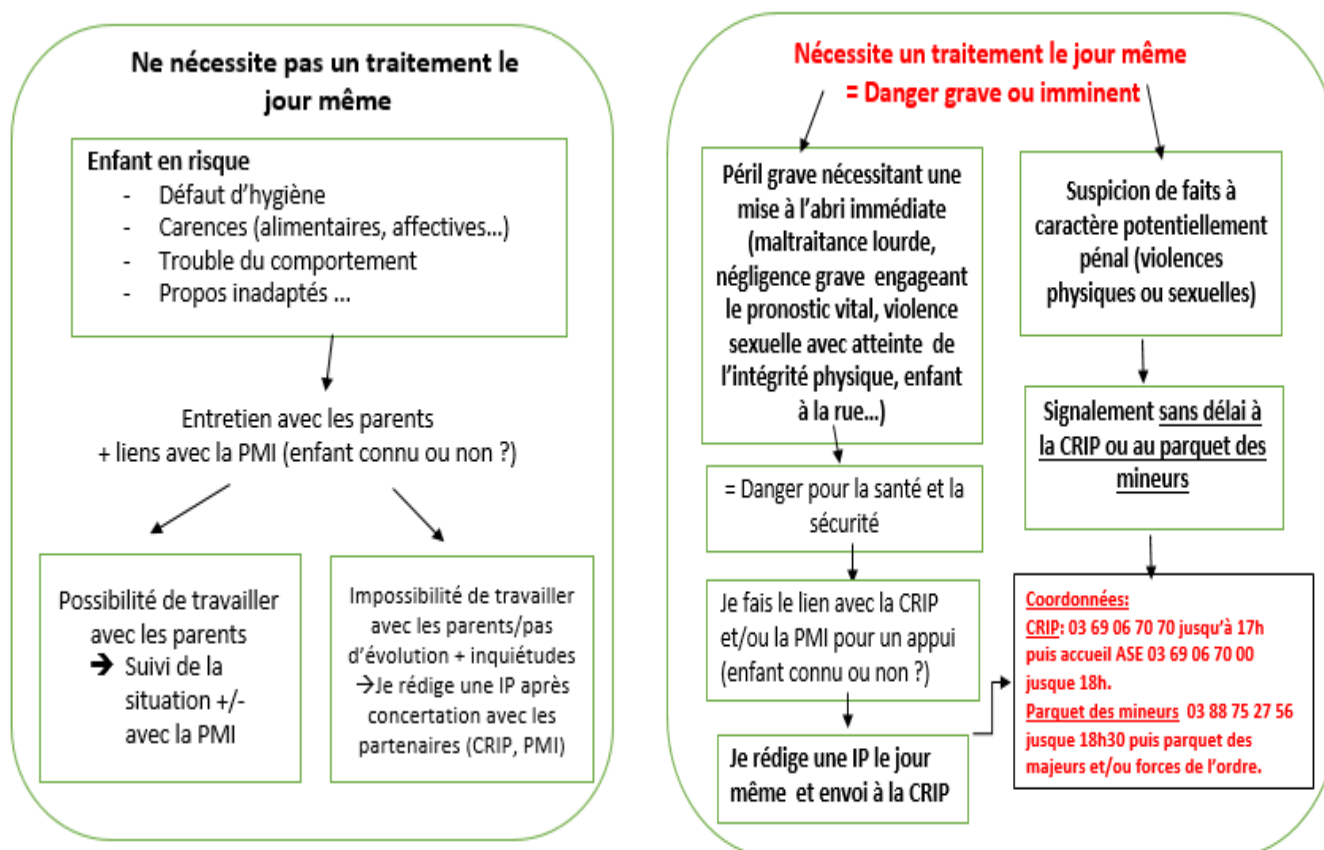
La survenue d'une maladie infectieuse chez l'enfant peut justifier une non-fréquentation temporaire de la collectivité pour 3 raisons :

- le risque de contagion pour les autres enfants, le personnel
- le risque encouru par l'enfant du fait de sa maladie
- l'enfant, du fait de sa maladie aiguë, peut être empêché de participer aux activités et peut demander des soins trop importants qui peuvent gêner le fonctionnement de la structure

**Chacun est concerné - Chacun est responsable - Chacun à l'obligation de signaler (Article 434-3 du Code Pénal).**

Petit rappel : la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger ou en risque de l'être. L'article du code pénal fait obligation d'en informer les autorités judiciaires ou administratives

UN ENFANT ME QUESTIONNE : deux cas de figure : ne nécessite pas un traitement le jour même ou présente un danger grave ou imminent :



**Si un avis médical est nécessaire, appelez le référent santé et accueil inclusif de l'établissement**

**Les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion à toutes les étapes et informés de la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement concernant leur enfant sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant**

**Vous pouvez contacter :**

Du lundi au vendredi, entre 9h et 18h :

- Le chef de service adjoint en protection de l'enfance de l'Espace Solidarité le plus proche,
- La CRIP (Aide Sociale à l'Enfance - ASE) :

03 89 30 66 66 ou par mail : [crips@alsace.eu](mailto:crips@alsace.eu)

LA CRIP (Service de Protection de l'Enfance – SPE) :

03 69 06 70 70 ou par mail : [crip@alsace.eu](mailto:crip@alsace.eu)

Les soirs, week-end et jours fériés, 24h/24h : le n°119 ou à la gendarmerie n°17.

**En cas de danger grave ou imminent, saisir le procureur de la République :**

- Le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE : tél 03 89 36 25 00
- Le Tribunal de Grande Instance de COLMAR: tél 03 89 20 56 00
- Le Tribunal de Grande Instance de STRASBOURG : tél 03 88 75 27 27

## Annexe 5 - Protocole de sortie

### (Hors de l'enceinte de l'établissement)

- Prévoir d'apporter :
  1. son téléphone portable
  2. le classeur de transmissions avec les numéros de téléphone des parents et les numéros d'urgence
  3. les clés du bâtiment
  4. la trousse de secours
  5. le système « présence verte » de géolocalisation en cas de danger
  6. éventuellement à manger
  7. à boire pour chaque enfant (biberon, bec verseur, verre et bouteille d'eau)
  8. éventuellement les doudous/tétines
  9. éventuellement les crèmes solaires de chaque enfant
  10. éventuellement l'appareil photo
- Prévenir la coordinatrice
- Habiller les enfants en conséquence du temps :
  - froid : bonnet, veste, écharpe (à l'intérieur du manteau pour qu'elle ne représente aucun danger) ;
  - chaud : casquette, crème solaire fournie par les parents.
- Les enfants doivent revêtir un gilet jaune afin d'être identifié par le personnel de la micro-crèche et d'assurer une visibilité par rapport aux autres dangers (ex : véhicules)

#### Recommandations en fonction du type de sortie :

- Pour toute sortie, la présence d'un adulte pour 2 enfants est requise.
- Pour les enfants en poussettes multiples (2, 3, 4 places), la présence d'un adulte par poussette est requise. Cet adulte ne prend pas en plus en charge des enfants marchant à ses côtés, pour des raisons de sécurité.
- Les stagiaires ne comptent pas dans le taux d'encadrement.
- Les parents peuvent également être sollicités pour participer à la sortie mais ne peuvent prendre en charge que leur enfant (sauf autorisation écrite d'un autre parent).

#### **Rappel :**

Le personnel de la micro-crèche doit faire attention aux heures d'arrivées et de départ des enfants. Afin que les parents puissent être accueillis.

Si la structure se retrouve sans personnel le temps de la sortie, une personne doit afficher un mot sur la porte de la structure (avec le lieu, l'heure de retour et un numéro de téléphone portable).